

DÉPARTEMENT<sup>1</sup> :

MODÈLE C

PARIS

Procès verbal à utiliser par  
la commission départementale  
de recensement des votes.

# ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis dans le département de Paris

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le 21 du mois de juin à .....<sup>7</sup> heures.....<sup>00</sup> minutes, la commission départementale de recensement des votes<sup>2</sup> de Paris composée de<sup>3</sup> :

Madame Béatrice FOUCHARD TESSIER, présidente

magistrat désignée par le premier président de la cour d'appel de Paris,

Monsieur Boris JAMET FOURNIER, conseiller de Paris,

et de Madame Aïssatou DIENE et Madame Katia AYADI, fonctionnaires, désignées par le représentant de l'État,

chargées, en application de l'article L. 379 du code électoral, d'opérer le recensement des votes émis dans le département de Paris

lors de l'élection des conseillers régionaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle Olivier-Clément CACOUB

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de tous les arrondissements de Paris ayant été reçus, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

~~— constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux<sup>2</sup>,~~

- procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque cas, dans l'annexe jointe au présent procès-verbal\*,

la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

(\*) Rayer la mention inutile.

<sup>1</sup> Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.

<sup>2</sup> *Idem.*

<sup>3</sup> Mentionner les nom et prénom des membres.

## RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

|   |           |
|---|-----------|
| Nombre des électeurs inscrits .....             | 1 321 029 |
| Nombre d'émargements .....                      |           |
| Nombre de votants.....                          | 457 756   |
| Nombre de bulletins blancs <sup>4</sup> .....   | 4 725     |
| Nombre de bulletins et enveloppes annulés ..... | 2 933     |
| Nombre de suffrages exprimés .....              | 450 098   |

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats (mentionner l'intitulé de chaque liste dans l'ordre du tirage au sort prévu à l'article R. 28 du code électoral) :

|   |         |
|---|---------|
| Le choix de la sécurité – tête de liste Monsieur Jordan BARDELLA.....                                 | 35 361  |
| Agir pour ne plus subir – tête de liste Monsieur Éric BERLINGEN .....                                 | 34      |
| L'écologie évidemment – tête de liste Monsieur Julien BAYOU .....                                     | 80 895  |
| Ile-de-France en commun – tête de liste Madame Audrey PULVAR .....                                    | 57 940  |
| Oser l'écologie – tête de liste Monsieur Victor PAILHAC .....   | 3 988   |
| Ile-de-France rassemblée – tête de liste Madame Valérie PÉCRESSÉ .....                                | 148 093 |
| Ile-de-France, Ile d'Europe – tête de liste Madame Fabiola CONTI.....                                 | 751     |
| France démocratie directe – tête de liste Monsieur Lionel BROT .....                                  | 1 668   |
| Envie d'Ile-de-France – tête de liste Monsieur Laurent SAINT-MARTIN .....                             | 63 234  |
| Lutte ouvrière, faire entendre le camp des travailleurs – tête de liste Madame Nathalie ARTHAUD ..... | 5 295   |
| Pouvoir vivre en Ile-de-France – tête de liste Madame Clémentine AUTAIN.....                          | 52 839  |

<sup>4</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

## OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS<sup>5</sup>

(Des membres de la commission ou des représentants des listes de candidats)

- Pour le bureau de vote 12-08, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 12-02, un bulletin de vote jugé nul est déplacé dans les bulletins blancs.....
- Pour le bureau de vote 08-15, un bulletin de vote jugé nul est déplacé dans les bulletins blancs.....
- Pour le bureau de vote 17-17, 6 bulletins jugés nuls deviennent deux bulletins supplémentaires pour Monsieur BARDELLA et Madame PÉCRESSE et un bulletin supplémentaire pour Madame AUTAIN et Monsieur SAINT-MARTIN, .....
- Pour le bureau de vote 09-01, deux bulletins jugés blancs sont retirés .....
- Pour le bureau de vote 19-30, un bulletin jugé nul est déplacé dans les bulletins blancs.....
- Pour le bureau de vote 19-55, un bulletin blanc est ajouté .....
- Pour le bureau de vote 19-51, deux bulletins jugés nuls sont déplacés dans les bulletins blancs.....
- Pour le bureau de vote 04-08, deux bulletins nuls deviennent un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU et un bulletin supplémentaire pour Madame PÉCRESSE.....
- Pour le bureau de vote 12-50, quatre bulletins nuls deviennent 3 bulletins blancs et un bulletin supplémentaire pour Monsieur BARDELLA.....
- Pour le bureau de vote 18-28, un bulletin jugé nul devient un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 13-39, un bulletin jugé nul devient un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 18-06, sont retenus quatre bulletins nuls et un bulletin blanc.....
- Pour le bureau de vote, 18-18 un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 18-31, un bulletin de vote supplémentaire pour Monsieur BARDELLA, et un bulletin supplémentaire pour Madame PÉCRESSE.....
- Pour le bureau de vote 09-04, un bulletin blanc en moins.....
- Pour le bureau de vote 19-29, un bulletin blanc en moins.....
- Pour le bureau de vote 13-46, deux bulletins blancs sont retirés, deux nuls sont ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 08-07, un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU, deux bulletins supplémentaires pour Madame AUTAIN.....
- Pour le bureau de vote 18-29, un bulletin nul retiré, un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 09-05, un bulletin supplémentaire pour Madame PÉCRESSE.....
- Pour le bureau de vote 18-48, deux bulletins nuls retirés, un bulletin blanc ajouté, un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU.....
- Pour le bureau de vote 20-25, un bulletin de vote supplémentaire pour Monsieur BAYOU, un bulletin nul retiré.....
- Pour le bureau de vote 13-12, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 18-38, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 13-13, un bulletin nul retiré, un bulletin pour Monsieur BAYOU ajouté.....
- Pour le bureau de vote 15-50, quatre bulletins nuls retirés, quatre bulletins de vote pour Monsieur PAILHAC ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 11-24, deux bulletins nuls retirés, deux bulletins blancs ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 17-09, deux bulletins nuls retirés, deux bulletins blancs ajoutés.....
- Pour le bureau de vote 14-37, deux bulletins nuls et un blanc comptabilisés, un bulletin supplémentaire pour Madame PÉCRESSE, quatre bulletins supplémentaires pour Monsieur PAILHAC, trois bulletins supplémentaires pour Monsieur BROT.....
- Pour le bureau de vote 18-37, un bulletin supplémentaire pour Madame PULVAR, un bulletin nul retiré.....
- Pour le bureau de vote 18-23, un bulletin supplémentaire pour Madame AUTAIN, un bulletin nul retiré.....
- Pour le bureau de vote 18-21, un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU, un bulletin nul retiré.....
- Pour le bureau de vote 18-25, un bulletin nul retiré un bulletin blanc ajouté, un bulletin supplémentaire pour Madame PÉCRESSE.....
- Pour le bureau de vote 11-02, un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau de vote 11-17, un bulletin nul retiré.....
- Pour le bureau de vote 16-21, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 17-23, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau de vote 20-20, trois bulletins nuls retirés, un bulletin blanc ajouté, deux bulletins supplémentaires pour Monsieur SAINT-MARTIN.....
- Pour le bureau 18-32, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 15-42, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau 17-28, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 12-84, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau 18-57, un bulletin nul retiré.....
- Pour le bureau 15-82, trois bulletins blancs ajoutés, .....
- Pour le bureau 12-15, moins un nul, un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU.....
- Pour le bureau 18-03, un bulletin nul retiré, un bulletin supplémentaire pour Monsieur BROT.....
- Pour le bureau 11-50, un bulletin nul retiré, un bulletin supplémentaire pour Monsieur SAINT-MARTIN.....
- Pour le bureau 13-80, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 18-50, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 12-30, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres de la commission, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

- Pour le bureau 12-24, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 12-34, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 12-05, un bulletin nul retiré, un bulletin supplémentaire pour Monsieur PAILHAC.....
- Pour le bureau 15-26, un bulletin nul retiré, un bulletin supplémentaire pour Monsieur SAINT-MARTIN.....
- Pour le bureau 10-12, deux bulletins nuls retirés, un bulletin blanc ajouté, deux bulletins supplémentaires pour Madame PÉCRESSE.....
- Pour le bureau 04-05, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau 02-08, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 09-08, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 15-77, trois bulletins nuls retirés, trois bulletins supplémentaires pour Monsieur PAILHAC.....
- Pour le bureau 15-16, deux bulletins nuls retirés, deux bulletins supplémentaires pour Monsieur SAINT-MARTIN.....
- Pour le bureau 06-16, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 08-08, un nul retiré, un bulletin supplémentaire pour Madame PÉCRESSE.....
- Pour le bureau 13-40, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 07-02, un bulletin supplémentaire pour Monsieur BROU, un bulletin blanc retiré.....
- Pour le bureau 09-27, un bulletin blanc retiré, un bulletin nul ajouté.....
- Pour le bureau 12-41, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 11-10, un bulletin nul retiré, un bulletin supplémentaire pour Monsieur BAYOU.....
- Pour le bureau 18-47, un bulletin nul retiré, un bulletin blanc ajouté.....
- Pour le bureau 20-51 la commission constate de multiples erreurs dans le décompte des voix et des erreurs de calculs. Le nombre de voix attribuées à la liste de Valérie PÉCRESSE est de 164 au lieu de 185, pour un total de suffrages exprimés de 638 et non 639.....
- Pour le bureau 20-55, le nombre de suffrages exprimés est de 290 et non 289. Le nombre de voix exprimées pour Mme PÉCRESSE est de 63 au lieu de 62.....
- Pour le bureau 20-48 le nombre de suffrages exprimés est de 637 au lieu de 636, et les voix exprimées pour Monsieur BAYOU sont de 151 et non de 150.....
- Pour le bureau 03-08, le nombre d'inscrits est de 1606 au lieu de 1605.....
- Pour le bureau 20-66, les suffrages exprimés sont de 418 au lieu de 417, le nombre de voix exprimées pour Monsieur BARDELLA est de 27 au lieu de 28.....

### CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans le département étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire qui a été clos et signé, à .....<sup>16</sup>..... heures.

Le procès-verbal de la commission départementale (en double exemplaire) sera déposé aux archives départementales après le délai de dix jours prescrit à l'article L. 68 du code électoral.

Fait à PARIS, le 21 juin 2021

La présidente,



Les membres de la commission,

